



MAIRIE DE PARMAIN  
95620

TEL. Technique 01 34 08 95 90  
Urbanisme 01 34 08 95 84  
FAX 01.34.73.02.13

Direction des services Techniques et Urbanisme

## AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE AU PROFIT DE RESEAU DE TRANSPORT ELECTRIQUE (RTE)

Arrêté n° 2017-14 310 en date du 13 Septembre 2017  
prescrivant l'ouverture d'une enquête préalable à l'établissement de servitudes d'appui et de passage,  
d'élagage et d'abattage d'arbres sur les terrains traversés par la liaison électrique aérienne à 400 000  
volts CERGY-TERRIER n° 3

**DU 27 SEPTEMBRE 2017 AU 04 OCTOBRE 2017**

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête préalable à l'établissement des servitudes prévue par l'article 12 modifié de la loi du 15 Juin 1906 sur les distributions d'énergie, est ouverte en mairies de Cergy, Champagne-sur-Oise, Ennery, Nesles-La-Vallée, Osny, Parmain, Persan et Pontoise, pendant huit (8) jours consécutifs, **du mercredi 27 Septembre au mercredi 04 Octobre 2017 inclus**, en vue de la construction de la ligne électrique à 400 kV CERGY-TERRIER n° 3.

L'ouverture de l'enquête est annoncée par affichage en mairies et éventuellement par tous autres procédés dans chacune des communes concernées, dans les trois jours suivants sa notification.

Le dossier, les plans et états parcellaires des propriétés auxquelles doivent s'appliquer les servitudes présentées par RTE, resteront déposés en mairies de Cergy, Champagne-sur-Oise, Ennery, Nesles-La-Vallée, Osny, Parmain, Persan et Pontoise, **du mercredi 27 Septembre au mercredi 04 Octobre 2017 inclus**, pour être communiqués aux personnes qui voudraient en prendre connaissance aux heures d'ouverture des mairies.

Madame Annie LE FEUVRE, juriste en retraite est désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Elle recevra le public dans les mairies ci-dessous précisées, aux jours et heures suivants :

**CHAMPAGNE-SUR-OISE : Jeudi 28 SEPTEMBRE 2017 DE 9H00 à 12H00**  
**OSNY : Vendredi 29 Septembre 2017 de 14h00 à 17h00**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert par le maire à cet effet, ou les adresser par écrit dans les mairies concernées, à l'attention du commissaire enquêteur, où elles seront annexées au registre d'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, soit huit jours, le registre sera clos et signé par chaque maire puis transmis dans **les vingt-quatre heures** avec le dossier au commissaire enquêteur désigné à l'article 4. Dans un délai de **trois jours**, le commissaire enquêteur donnera son avis motivé et dressera le procès-verbal de l'opération après avoir entendu toute personne qu'il jugera susceptible de l'éclairer.

A l'expiration de ce dernier délai, le commissaire enquêteur transmettra le dossier à Mr Le Directeur Départemental des Territoires du Val d'Oise, Préfecture SUAD-PEAD-MIFeP-CS 20105 – 5 Avenue Bernard Hrisch, 95010 CERGY CEDEX.



Le Maire  
Président de l'UCCVO3F  
Roland GUICHARD